

**Arrêté des ministres de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques et de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 15 novembre 2002, portant ouverture d'un concours sur épreuves et examen des titres et travaux pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine vétérinaire.**

Les ministres de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques et de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi n° 80-85 du 31 décembre 1980, portant organisation des carrières de médecine vétérinaire en Tunisie, telle que modifiée par la loi n° 2002-31 du 5 mars 2002,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-21 du 22 mars 1997 et la loi n° 2000-67 du 17 juillet 2000,

Vu le décret n° 83-1217 du 21 décembre 1983, portant statut du corps des médecins vétérinaires hospitalo-universitaires, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 99-1450 du 21 juin 1999 et notamment son article 9,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 6 juin 1990, fixant les modalités d'organisation du concours sur épreuves et travaux pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine vétérinaire.

Arrêtent :

Article premier. - Un concours sur épreuves et examen des titres et travaux, pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine vétérinaire, est ouvert, le 31 décembre 2002 et jours suivants, à l'école nationale de médecine vétérinaire de Sidi Thabet, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 juin 1990 susvisé, selon les disciplines et le nombre de postes indiqués au tableau suivant :

Discipline	Nombre de postes
Anatomie des animaux domestiques	1
Sciences et pathologie de la reproduction	1

Art. 2. - Le registre des candidatures est clôturé le 30 novembre 2002.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 novembre 2002.

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie*

**Sadok Chaâbane**

*Le Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 18 novembre 2002, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2001-723 du 19 mars 2001, portant nomination de Monsieur Néjib Trabelsi, administrateur en chef, en qualité de chargé de mission au ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2001-724 du 19 mars 2001, chargeant Monsieur Néjib Trabelsi, administrateur en chef, des fonctions de directeur général de l'environnement et de la qualité de la vie au ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2002-2011 du 5 septembre 2002, portant nomination des membre du gouvernement,

Vu le décret n° 2002-2129 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques.

Arrête :

Article premier. - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Néjib Trabelsi, directeur général de l'environnement et de la qualité de la vie, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, tous les textes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 5 septembre 2002 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 novembre 2002.

*Le Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 18 novembre 2002, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle qu'elle a été modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 97-488 du 11 mars 1997, chargeant Monsieur Noureddine Ben Rejeb, conseiller des services publics, des fonctions de directeur des affaires administratives et financières au ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2002-2011 du 5 septembre 2002, portant nomination des membre du gouvernement,

Vu le décret n° 2002-2129 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques.

Arrête :

Article premier. - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Noureddine Ben Rejeb, directeur des affaires administratives et financières, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, tous les textes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 5 septembre 2002 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 novembre 2002.

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Environnement et des Ressources  
Hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

## **MODIFICATION**

### **D'UNE LISTE DE MEMBRES**

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 15 novembre 2002.**

La liste des membres de la commission nationale de l'agriculture biologique est modifiée comme suit :

- Monsieur Tahar Tissaoui : représentant de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles en remplacement de Monsieur Mohamed Ben Khédher.

- Monsieur Aymen El Mekki : représentant du conseil national d'accréditation,

- Monsieur Mohamed Ben Khédher : représentant du centre technique de l'agriculture biologique.